



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

## Résumé de l'expertise n° 10-25890W

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : ..... **1 Avenue du Docteur Jeulain**

Commune : ..... **41800 MONTOIRE SUR LE LOIR**

**Section cadastrale AD, Parcell(s) n° 7/8/9**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble du bâtiment**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2541T3419120Y

## Dossier technique amiante

---



---

### Immeuble bâti visité :

Adresse : ..... 1 Avenue du Docteur Jeulain  
Code Postal : ..... 41800  
Ville : ..... MONTOIRE SUR LE LOIR  
Précision : ..... Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

### Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	20/10/2025	Edition initiale

**À conserver même après destruction**

---

## **Sommaire du Dossier technique Amiante**

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante  
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

**1**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique  
amiante**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »  
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 10-25890W  
Date du repérage : 20/10/2025

<b>Références réglementaires</b>	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

<b>Immeuble bâti visité</b>	
Adresse	Rue : ..... <b>1 Avenue du Docteur Jeulain</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : <b>41800 MONTOIRE SUR LE LOIR</b> <b>Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 7/8/9</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble du bâtiment</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Industrie</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

<b>Le propriétaire et le commanditaire</b>	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>██████████</b> Adresse : ..... <b>1 Avenue du Docteur Jeulain</b> <b>41800 MONTOIRE SUR LE LOIR</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>Me COLLOT</b>

<b>Le(s) signataire(s)</b>				
	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	----- MOREL Augustin	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 09/02/2022 Échéance : 08/02/2029 N° de certification : 21-1553
Raison sociale de l'entreprise : <b>SARL DIAG-IMMO</b> (Numéro SIRET : <b>445 126 204 000 12</b> ) Adresse : <b>83 E route de Chateaurenault, 41000 BLOIS</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA FRANCE</b> Numéro de police et date de validité : <b>3864701004 - 31/03/2026</b>				

<b>Le rapport de repérage</b>	
Date d'émission du rapport de repérage :	20/10/2025.
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 36 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :  
Plaques (fibres-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
Bardeaux bitumineux (Parties extérieures)  
Plaques (fibres-ciment) (Parties extérieures)  
Enduits projetés (Rez de chaussée - Atelier de production; Rez de chaussée - Local 2; Rez de chaussée - Local 3)**

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

## 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Institut Technique des Gaz et de l'Air

**Adresse :** ..... Parc Edonia Bât R Rue de la Terre Adélie CS 66862 35768 SAINT GREGOIRE  
CEDEX

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... N° 1-5967

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Envêtements de calorifuge
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Atelier de production,**

**Rez de chaussée - Local 1,**

**Rez de chaussée - Local 2,**

**Rez de chaussée - Local 3,**

**Rez de chaussée - Bureau 1,**

**Rez de chaussée - Réfectoire,**

**Rez de chaussée - Vestiaires Hommes,**

**Rez de chaussée - Vestiaires Femmes,**

**Rez de chaussée - Couloir 1,**

**Rez de chaussée - Dégagement 1,**

**Rez de chaussée - Sanitaires Hommes,**

**Rez de chaussée - Sanitaires Femmes,**

**Rez de chaussée - Salle de Réunion,**

**Rez de chaussée - Hall d'Accueil,**

**Rez de chaussée - Tgbt,**

**Rez de chaussée - Info,**

**Rez de chaussée - Comptabilité,**

**Rez de chaussée - Direction,**

**Rez de chaussée - R.H,**

**Rez de chaussée - Point d'eau,**

**Rez de chaussée - Bureau 2,**

**Rez de chaussée - Couloir 2,**

**Rez de chaussée - Wc,**

**Rez de chaussée - Outilage,**

**Rez de chaussée - Cour intérieure,**

**Rez de chaussée - Métrologie,**

**Rez de chaussée - Infirmerie,**

**Rez de chaussée - Dégagement 2,**

**Rez de chaussée - Pièce,**

**Rez de chaussée - Local technique**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Hall d'Accueil	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Enduit/Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Salle de Réunion	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Enduit/Peinture Mur : Panneaux de cloisons Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol : Carrelage Mur : Panneaux de cloisons Mur : Plâtre et Enduit/Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Comptabilité	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Couloir 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Enduit/Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Tgbt	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Enduit/Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Info	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - R.H	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Mur : Panneaux de cloisons Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Direction	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Mur : Panneaux de cloisons Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Point d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Local 2	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : Tôles métalliques
Rez de chaussée - Local 3	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Mur : Bardage métallique

Localisation	Description
	Plafond : Plaques isolantes
Rez de chaussée - Métrologie	Sol : Béton et peinture Mur : parpaings et Peinture Plafond : Tôles métalliques
Rez de chaussée - Outilage	Sol : Béton Mur : parpaings et Peinture Plafond : Tôles métalliques
Rez de chaussée - Cour intérieure	Sol : Béton Mur : parpaings et enduit,tôles métalliques Plafond : Tôles ondulées plastiques
Rez de chaussée - Atelier de production	Sol : Béton Mur : Bardage métallique Plafond : Plaques isolantes
Rez de chaussée - Local 1	Sol : Béton Mur : Bardage métallique Plafond : Plaques isolantes
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Couloir 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Réfectoire	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Infirmerie	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Pièce	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Vestiaires Femmes	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Sanitaires Femmes	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Vestiaires Hommes	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Sanitaires Hommes	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Local technique	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dernier rapport Amiante existant	Aucun document remis
Dossier technique	Aucun document remis
Titre de propriété	Aucun document remis

Observations :

**Sans objet**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/10/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/10/2025

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me COLLOT

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Hall d'Accueil	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Faux plafonds	Absence d'amiante (Sur marquage du matériau)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

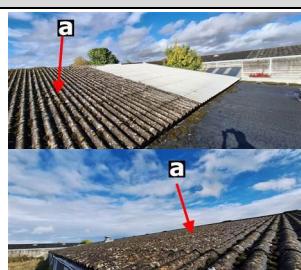
#### 5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> P001-P001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> P002-P002 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> P003-P003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Atelier de production; Rez de chaussée - Local 2; Rez de chaussée - Local 3	<u>Identifiant:</u> P004-P004 <u>Description:</u> Enduits projetés	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

##### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> P001-P001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Parties extérieures	Identifiant: P002-P002 <u>Description: Bardeaux bitumineux</u> <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	
	Identifiant: P003-P003 <u>Description: Plaques (fibres-ciment)</u> <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	
Rez de chaussée - Atelier de production; Rez de chaussée - Local 2; Rez de chaussée - Local 3	Identifiant: P004-P004 <u>Description: Enduits projetés</u> <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	

## 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
Rez de chaussée - Hall d'Accueil	Identifiant: M002 <u>Description: Faux plafonds</u> <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: A</u> <u>Justificatif: Sur marquage du matériau</u>	Absence d'amiante (Sur marquage du matériau)	

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse*

Fait à **BLOIS**, le **20/10/2025**

Par : **MOREL Augustin**



## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 10-25890W

### **Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## **Sommaire des annexes**

### **7 Annexes**

#### **7.1 Schéma de repérage**

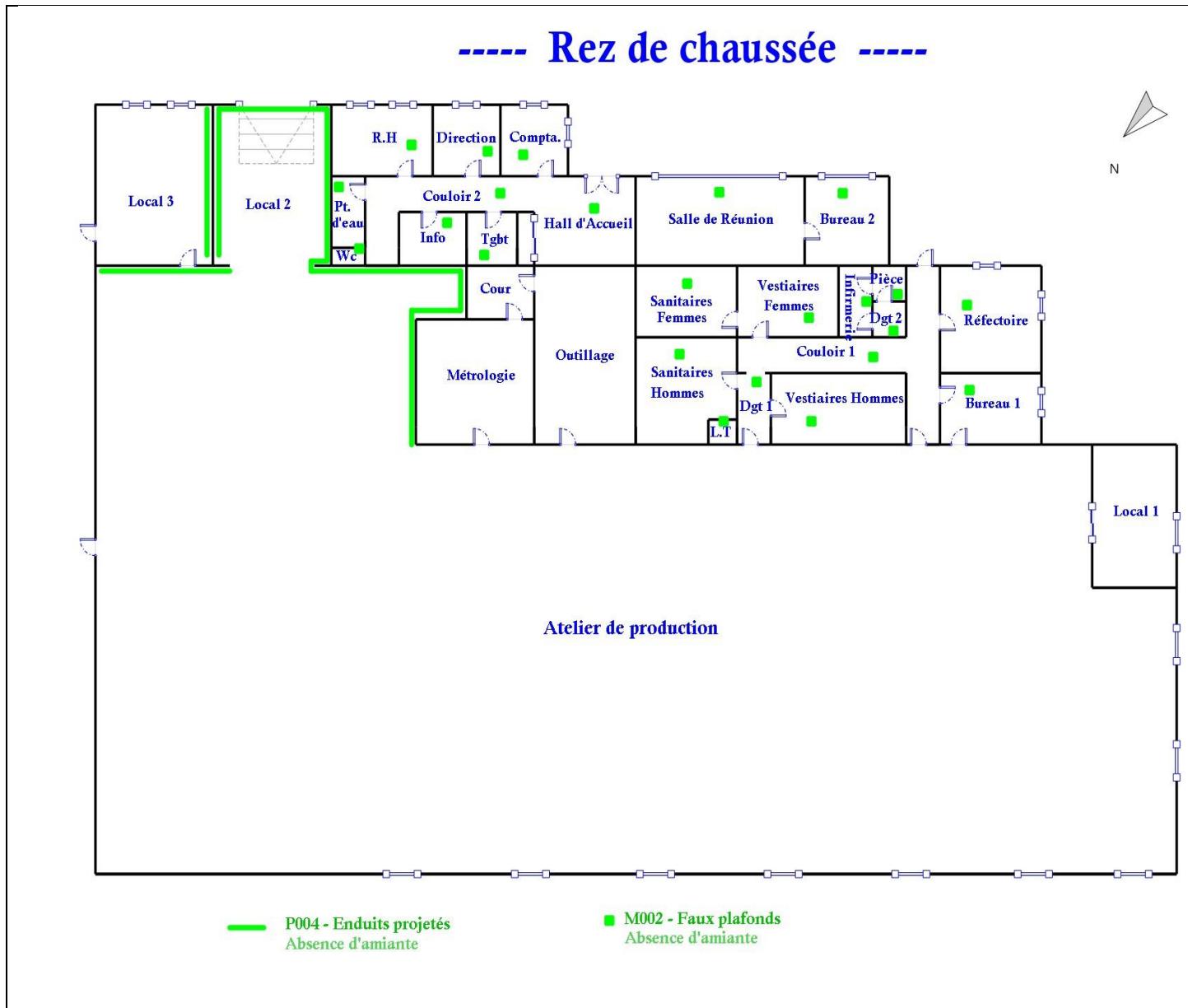
#### **7.2 Rapports d'essais**

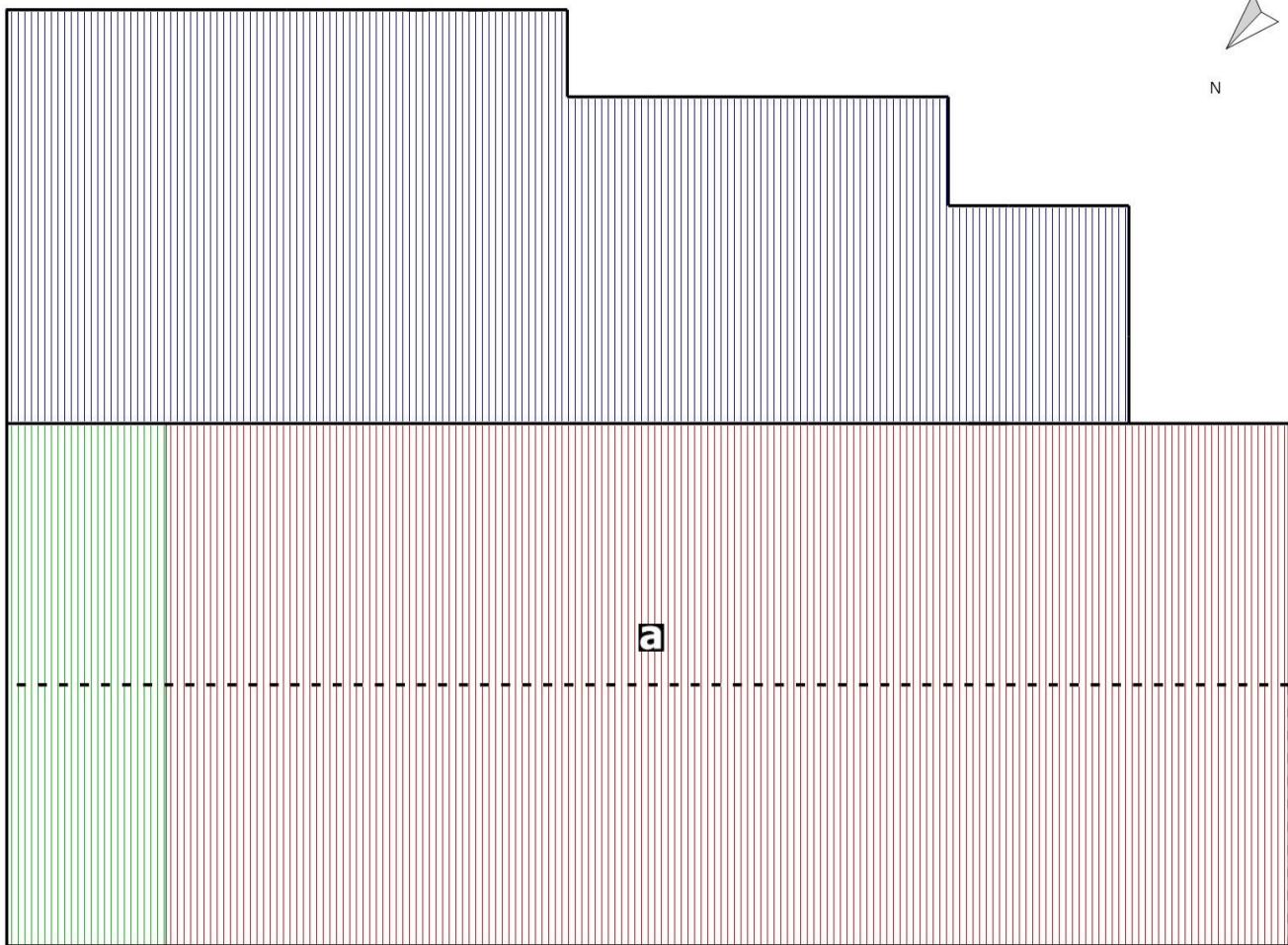
#### **7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

#### **7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**

#### **7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**----- Couvertures -----**

P001 - Plaques (fibres-ciment)  
Présence d'amiante  
EP

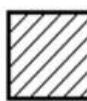
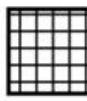


P002 - Bardeaux bitumineux  
Absence d'amiante



P003 - Plaques (fibres-ciment)  
Absence d'amiante

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <span style="background-color: black; color: black; display: inline-block; width: 150px; height: 15px; vertical-align: middle;"></span></p> <p>Adresse du bien :  <b>1 Avenue du Docteur Jeulain 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## Photos

	<p>Photo n° PhA001          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : Toitures          Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)          Description : Plaques (fibres-ciment)          Localisation sur croquis : P001</p>
	<p>Photo n° PhA001          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : Toitures          Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)          Description : Plaques (fibres-ciment)          Localisation sur croquis : P001</p>
	<p>Photo n° PhA002          Localisation : Rez de chaussée - Hall d'Accueil          Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds          Partie d'ouvrage : Faux plafonds          Description : Faux plafonds          Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA002          Localisation : Rez de chaussée - Hall d'Accueil          Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds          Partie d'ouvrage : Faux plafonds          Description : Faux plafonds          Localisation sur croquis : M002</p>

	<p>Photo n° PhA003          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : Toitures          Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux          Description : Bardeaux bitumineux          Localisation sur croquis : P002</p>
	<p>Photo n° PhA004          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : Toitures          Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)          Description : Plaques (fibres-ciment)          Localisation sur croquis : P003</p>
	<p>Photo n° PhA005          Localisation : Rez de chaussée - Atelier de production; Rez de chaussée - Local 2; Rez de chaussée - Local 3          Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)          Partie d'ouvrage : Enduits projetés          Description : Enduits projetés          Localisation sur croquis : P004</p>

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
P01-P001	Parties extérieures	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) <b>Réf. laboratoire:</b> IT072510-41832 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
P002-P002	Parties extérieures	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux <b>Réf. laboratoire:</b> IT072510-41833 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
P03-P003	Parties extérieures	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) <b>Réf. laboratoire:</b> IT072510-41834 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
P004-P004	Rez de chaussée - Atelier de production; Rez de chaussée - Local 2; Rez de chaussée - Local 3	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés <b>Réf. laboratoire:</b> IT072510-41835 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

## Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 86862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

### RAPPORT D'ESSAI N° IT072510-41832 EN DATE DU 30/10/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

#### Client :

ATEX - SARL DIAG - IMMO  
M. MOREL  
83 E, Route de Chateaurenault  
41000 BLOIS

#### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-43440  
Échantillon ITGA : IT072510-41832  
Reçu au laboratoire le : 23/10/2025

#### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25890W
Dossier client	-
Échantillon	P01 - Toile fibrociment - Couverture
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles / Mousse végétale

#### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope

#### Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques  
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

#### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles + Mousse végétale non séparable	MOLP le 30/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKP (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072510-41833 EN DATE DU 30/10/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ATEX - SARL DIAG - IMMO  
M. MOREL  
83 E, Route de Chateaurenault  
41000 BLOIS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-43440  
Échantillon ITGA : IT072510-41833  
Reçu au laboratoire le : 23/10/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25890W
Dossier client	-
Échantillon	P02 - Bardeaux bitumineux - Couverture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Matériau bitumineux noir	META (B) le 30/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LDA

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072510-41834 EN DATE DU 30/10/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ATEX - SARL DIAG - IMMO  
M. MOREL  
83 E, Route de Chateaurenault  
41000 BLOIS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-43440  
Echantillon ITGA : IT072510-41834  
Reçu au laboratoire le : 23/10/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25890W
Dossier client	-
Echantillon	P03 - Tole fibrociment - Couverture
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques  
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres	MOLP + META (A) le 30/10/2025 Nombre de préparations : 4 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LYA

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072510-41835 EN DATE DU 30/10/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ATEX - SARL DIAG - IMMO  
M. MOREL  
83 E, Route de Chateaurenault  
41000 BLOIS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-43440  
Echantillon ITGA : IT072510-41835  
Reçu au laboratoire le : 23/10/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25890W
Dossier client	-
Echantillon	P04 - Enduit projeté - Atelier / Local 2 et 3 Murs
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Enduit plâtreux blanc	META (A) le 30/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : GFP

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

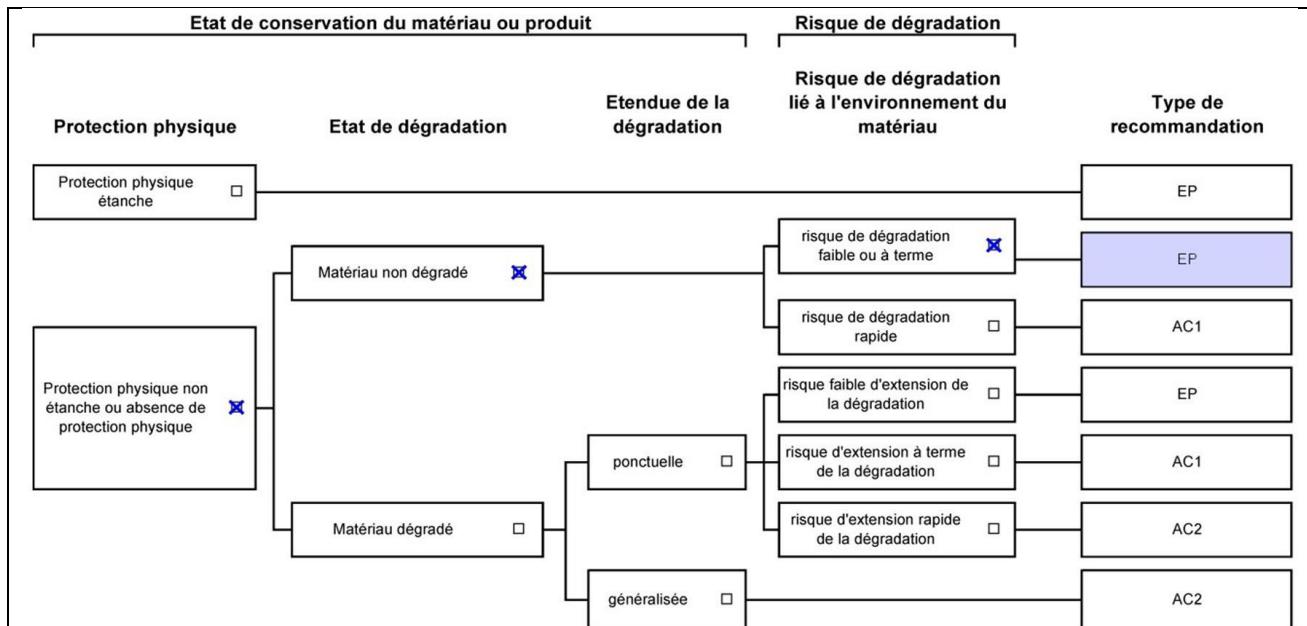
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



Dossier n° 10-25890W

Date de l'évaluation : 20/10/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures

Identifiant Matériau : P001

Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

## 2

### Résultat des évaluations périodiques

**Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièvement

**Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièvement
	Identifiant: P001-P001 Description: Plaques (fibres-ciment)	Parties extérieures	EP (Z-III-RF)	

**Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièvement

## 3

### **Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante**

**Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

**Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

## 4

### **Fiche récapitulative du Dossier technique amiante**

**Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »**

Référence du présent DTA : 10-25890W  
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017  
Date de création : 20/10/2025

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA****Désignation du ou des bâtiments**

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .. **Loir-et-Cher**

Adresse : ..... **1 Avenue du Docteur Jeulain**

Commune : ..... **41800 MONTOIRE SUR LE LOIR**

**Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 7/8/9**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .. **Ensemble du bâtiment**

Date de construction : ..... < **1997**

Fonction principale du bâtiment : **Industrie**

**Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »**

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... [redacted]

Adresse : ..... **1 Avenue du Docteur Jeulain  
41800 MONTOIRE SUR LE LOIR**

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : ..... **Me COLLOT**

Modalités de consultation :

.....  
.....

**2. – Rapports de repérage**

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
10-25890W	20/10/2025	SARL DIAG-IMMO MOREL Augustin	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :  
**Sans objet**

**3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage**

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	10-25890W	Rez de chaussée - Atelier de production, Rez de chaussée - Local 1, Rez de chaussée - Local 2, Rez de chaussée - Local 3, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Réfectoire, Rez de chaussée - Vestiaires Hommes, Rez de chaussée - Vestiaires Femmes, Rez de chaussée - Couloir 1, Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Sanitaires Hommes, Rez de chaussée - Sanitaires Femmes, Rez de chaussée - Salle de Réunion, Rez de chaussée - Hall d'Accueil, Rez de chaussée - Tgbt, Rez de chaussée - Info, Rez de chaussée - Comptabilité, Rez de chaussée - Direction, Rez de chaussée - R.H, Rez de chaussée - Point d'eau, Rez de chaussée - Bureau 2, Rez de chaussée - Couloir 2, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Outillage, Rez de chaussée - Cour intérieure, Rez de chaussée - Métrologie, Rez de chaussée - Infirmerie, Rez de chaussée - Dégagement 2, Rez de chaussée - Pièce, Rez de chaussée - Local technique	Sans objet
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	10-25890W	Rez de chaussée - Atelier de production, Rez de chaussée - Local 1, Rez de chaussée - Local 2, Rez de chaussée - Local 3, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Réfectoire, Rez de chaussée - Vestiaires Hommes, Rez de chaussée - Vestiaires Femmes, Rez de chaussée - Couloir 1, Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Sanitaires	Sans objet

		Hommes, Rez de chaussée - Sanitaires Femmes, Rez de chaussée - Salle de Réunion, Rez de chaussée - Hall d'Accueil, Rez de chaussée - Tgbt, Rez de chaussée - Info, Rez de chaussée - Comptabilité, Rez de chaussée - Direction, Rez de chaussée - R.H, Rez de chaussée - Point d'eau, Rez de chaussée - Bureau 2, Rez de chaussée - Couloir 2, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Outilage, Rez de chaussée - Cour intérieure, Rez de chaussée - Métrologie, Rez de chaussée - Infirmerie, Rez de chaussée - Dégagement 2, Rez de chaussée - Pièce, Rez de chaussée - Local technique	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

#### 4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

##### 4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériaux ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

##### 4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériaux ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
20/10/2025	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Parties extérieures Localisation sur croquis : P001 Référence photo : PhA001	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

**5. – Les évaluations périodiques****5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièlement

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièlement
	<u>Identifiant:</u> P001-P001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Parties extérieures	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièlement

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires****6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièlement

**6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

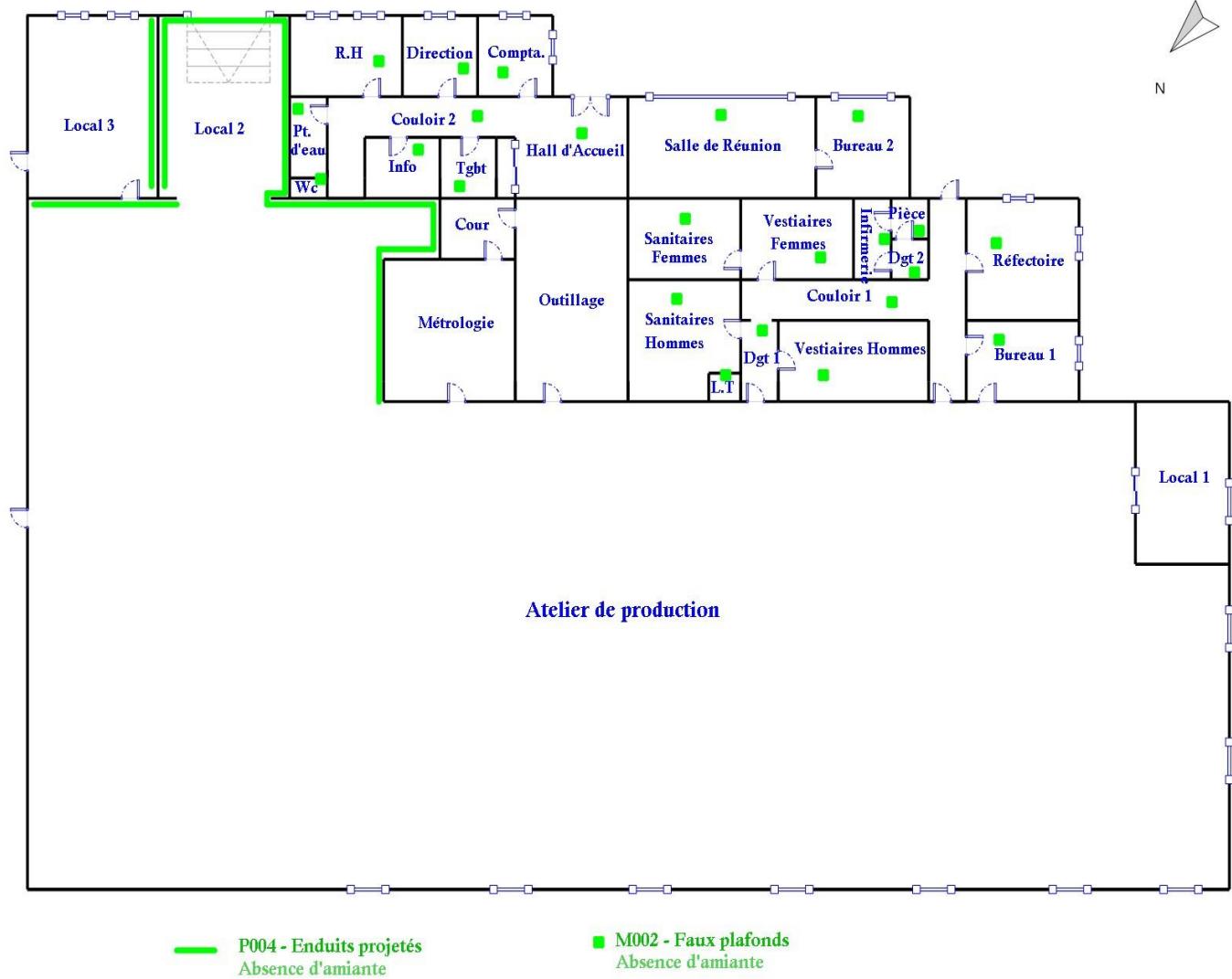
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièlement

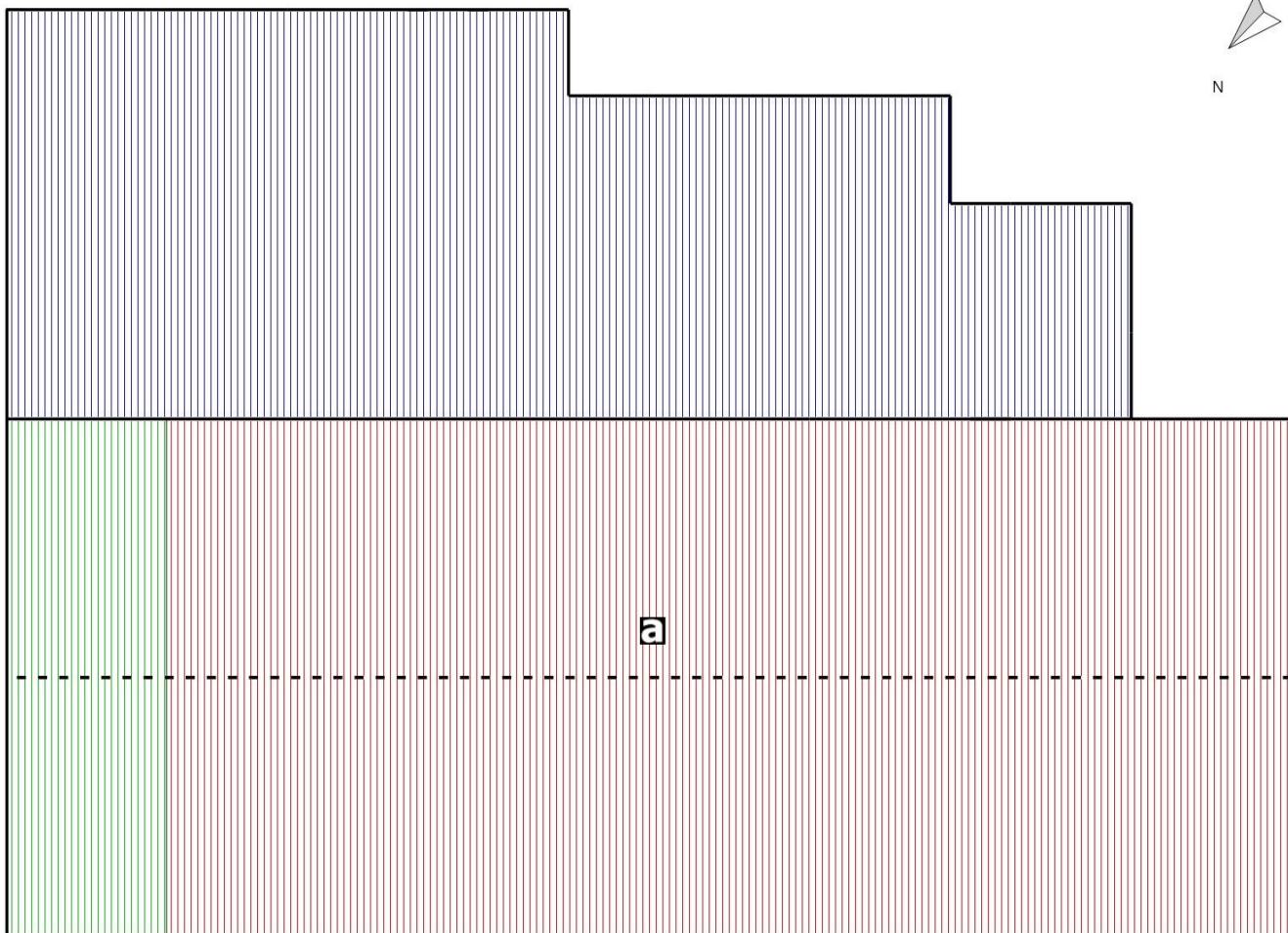
**6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièlement

7. – Croquis et Photos

----- Rez de chaussée -----



**----- Couvertures -----**

P001 - Plaques (fibres-ciment)  
Présence d'amiante  
EP



P002 - Bardeaux bitumineux  
Absence d'amiante



P003 - Plaques (fibres-ciment)  
Absence d'amiante

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span></p> <p>Adresse du bien :  <b>1 Avenue du Docteur Jeulain 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## Photos

	<p>Photo n° PhA001          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : Toitures          Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)          Description : Plaques (fibres-ciment)          Localisation sur croquis : P001</p>
	<p>Photo n° PhA001          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : Toitures          Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)          Description : Plaques (fibres-ciment)          Localisation sur croquis : P001</p>
	<p>Photo n° PhA002          Localisation : Rez de chaussée - Hall d'Accueil          Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds          Partie d'ouvrage : Faux plafonds          Description : Faux plafonds          Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA002          Localisation : Rez de chaussée - Hall d'Accueil          Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds          Partie d'ouvrage : Faux plafonds          Description : Faux plafonds          Localisation sur croquis : M002</p>

	Photo n° PhA003 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux Description : Bardeaux bitumineux Localisation sur croquis : P002
	Photo n° PhA004 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : P003
	Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Atelier de production; Rez de chaussée - Local 2; Rez de chaussée - Local 3 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : P004

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° : ..... 10-25890W  
N° ADEME : ..... 2541T3419120Y  
Valable jusqu'au : ..... 19/10/2035  
Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres Tertiaires non ERP  
Année de construction : .. 1989 - 2000

Date (visite) : ..... 20/10/2025  
Diagnostic : MOREL Augustin  
Signature :

Adresse : ..... 1 Avenue du Docteur Jeulain 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Bâtiment entier  Partie de bâtiment (à préciser) S<sub>th</sub> : 1848 m<sup>2</sup>

Propriétaire :

Nom : ..... [REDACTED]

Adresse : ..... 1 Avenue du Docteur Jeulain  
41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom : .....

Adresse : .....

### Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

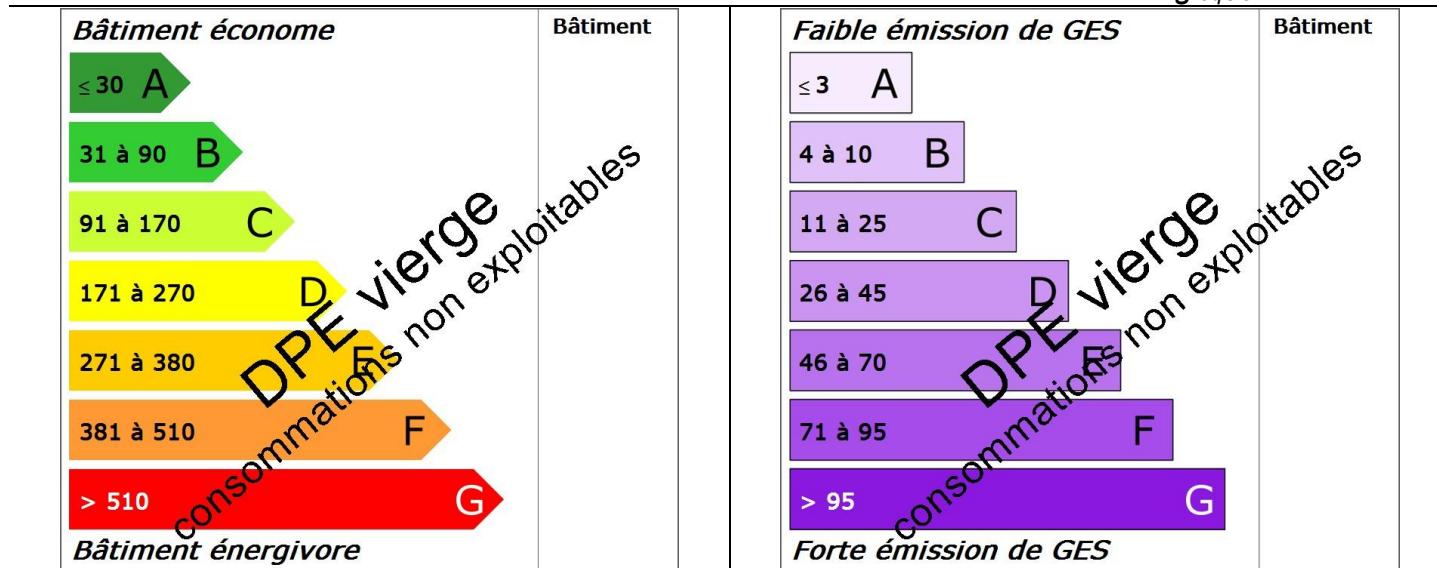
#### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : - kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<b>Murs :</b> Bardage double peau isolé avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Bardage double peau isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq$ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L
<b>Toiture :</b> Plafond sous solives métalliques donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (16 cm) Panneaux sandwich en rampants donnant sur l'extérieur avec plaques isolantes en sous face.		<b>Système d'éclairage :</b> Néant
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Portes métalliques avec double vitrage Porte sectionnelle Portes métalliques opaque pleine Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Puits de lumière	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Hygro A avant 2001
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Nombre d'occupants :</b> Néant	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

## (6.3.c)

### **Conseils pour un bon usage**

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

#### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

#### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

#### **Éclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

#### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatoires.

#### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

#### **Compléments**

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

## (6.3.c)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chaussages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Fenetres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenetres	Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et de limiter les surchauffes en été.
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.
Ventilation	Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les trois ans par un professionnel.

### Commentaires

Bâtiment inexploité

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse*

*Nom de l'opérateur : MOREL Augustin, numéro de certification : 21-1553 obtenue le 09/02/2022*

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



Sarl CHENE-DRUCBERT-BRAUD  
 Agents Généraux d'Assurances  
 N° Orias 09047182  
 www.orias.fr  
 9 rue du Père Brottier BP66  
 Tél : 02 54 74 39 80  
 Fax : 02 54 74 53 66  
 N° Siret 509 543 393 Blois  
 SARL au Capital de 496 000 €  
 Email : [agence.bcdblois@axa.fr](mailto:agence.bcdblois@axa.fr)

SARL DIAG IMMO  
 83 E ROUTE DE BLOIS  
 41000 BLOIS

A BLOIS LE 25 MARS 2025

#### **ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

Nous soussignés AXA France atteste par la présence que la SARL DIAG IMMO est titulaire d'un contrat N°3864701004 en cours de validité au jour de l'émission de la présente attestation. Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il engage du fait des activités assurées au contrat, qui sont les suivantes, à l'exclusion de toute autres activités.

**Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

a/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1<sup>er</sup> à 7<sup>me</sup> de l'article L. 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;
- L'information sur la présence d'un risque de mérulé prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

b/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation en vertu du décret n° 2008-461 du 15 Mai 2008 ;
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ;
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement ;

**Autres Diagnostics, exercés à titre accessoire :**

- **Loi Carrez – Loi Boutin**  
 Etablissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 ainsi que par la loi du 25 mars 2009 dite « loi Boutin » (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).
- **Diagnostic de conformité aux normes de surface et de d'habitabilité – prêt à taux zéro**
- **Thermographie**  
**Diagnostic Amiante avant travaux- avant démolition** Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.
- **Dossier technique amiante « DTA »** Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Pour les parties communes d'immeubles d'habitation, et les locaux avec activité professionnel en vue de la constitution du (DTA).
- **Contrôle du bon état du branchement au réseau collectif de collecte.**
- **Audit énergétique en cas de vente d'un logement individuel à usage d'habitation** (décret n°2021-872 du 30 juin 2021) sous réserve :
  - Que cet audit porte uniquement sur les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement.
  - Que cette activité ne puisse en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
  - Qu'il n'y ait pas mise en relation des clients avec des professionnels du bâtiment.

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2025 au 31/03/2026** sous réserve du paiement des primes éventuelles, des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des Assurances ou le contrat et ne peut engager la compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Stéphane CHENE, Vincent DRUCBERT et Céline BRAUD



SARL CHENE-DRUCBERT-BRAUD

N° ORIAS 09047182

BP66 41001 BLOIS CEDEX

Tél: 02.54.74.39.80

Capital de 496 000 € - RCS 509 543 393



Ref. 964708 2017



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

DIAGNOSTIC  
AMIANTE

LOI  
CARREZ

DIAGNOSTIC  
PLOMB

ETAT  
PARASITAIRE

DOSSIER  
TECHNIQUE  
AMIANTE

ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET  
INDIVIDUEL

DIAGNOSTIC  
GAZ ET  
ELECTRICITE

DIAGNOSTIC  
DE  
PERFORMANCE  
ENERGETIQUE

Je soussigné, Philippe GOURAULT, agissant en qualité de gérant de la SARL DIAG-IMMO sise à BLOIS (41000) – 83 E route de Chateaurenault, certifie :

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics immobiliers, conformément au décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010.
- Disposer des moyens et du matériel adéquates pour la réalisation des diagnostics demandés,
- Avoir souscrit dans le cadre de mon activité professionnelle une assurance Responsabilité Civile Professionnelle permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité ou de celle des salariés de ma société.
- Faire intervenir des personnes ayant obtenu leurs certifications de compétences par les organismes de formation suivants :
  - . ICERT – Parc Edonia – Bât G – Rue de la Terre Victoria – 35760 SAINT-GREGOIRE – France – Tel : 02.90.09.35.02
  - . ABCIDIA CERTIFICATION – 4 route de la Noue – 91190 GIF-SUR-YVETTE – France – Tel : 01.64.46.68.24
  - . QUALIT'COMPETENCES – 16 rue Villars – 57100 THIONVILLE – Tel : 05.81.10.04.61

Philippe GOURAULT



Saint Rémy les chevreuse, le 18/12/2024

**La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

**MOREL Augustin**

**sous le numéro 21-1553**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

**Audit Energetique**

Prise d'effet : 29/10/2024 Validité : 08/02/2029

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**Electricité**

Prise d'effet : 09/02/2022 Validité : 08/02/2029

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**DPE sans mention**

Prise d'effet : 09/02/2022 Validité : 08/02/2029

[ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ]

**DPE avec mention**

Prise d'effet : 09/02/2022 Validité : 08/02/2029

[ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ]

**Amiante Sans Mention**

Prise d'effet : 09/02/2022 Validité : 08/02/2029

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**Amiante Avec Mention**

Prise d'effet : 09/02/2022 Validité : 08/02/2029

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**Termites Metropole**

Prise d'effet : 17/12/2021 Validité : 16/12/2028

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés

Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 V10 du 02 décembre 2021



Saint Rémy les chevreuse, le 18/12/2024

**La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

**MOREL Augustin  
sous le numéro 21-1553**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

**Plomb Crep**

Prise d'effet : **17/12/2021** Validité : **16/12/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

**GAZ**

Prise d'effet : **17/12/2021** Validité : **16/12/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



**Véronique DELMAY**  
Gestionnaire des certifiés

Accréditation  
N° 4-0540

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse